

Volley Jeunesse Genève Sud

Charte commune

Engagement du centre de formation

Règle 1 :

Afin que tous les joueurs soient égaux, sans aucune différence, le VJGS, fournira la possibilité à tout joueur de l'association d'acquérir un équipement de base, pour les compétitions. Le port de cet équipement sera obligatoire.

Règle 2 :

Le VJGS s'engage à offrir une formation adéquate par des entraîneurs diplômés et reconnus par les institutions de la discipline sportive.

Règle 3 :

Le VJGS met à disposition les lieux et tout le matériel nécessaire pour la pratique du volleyball dans de bonnes conditions.

Règle 4 :

Afin de permettre l'avancement et la progression des joueurs ayant un potentiel important ou étant particulièrement assidus et motivés, le VJGS, en accord avec les parents et les joueurs concernés, fera tout le nécessaire pour les intégrer dans les entraînements, des équipes supérieures, voir dans les équipes seniors des clubs partenaires.

Règle 5

Les périodes de vacances scolaires ne sont pas des moments d'arrêt de l'entraînement. Au contraire, le VJGS offrira la possibilité de s'entraîner durant ces périodes.

Engagement de l'Entraîneur

Règle 6 : La ponctualité

Au même titre que les joueurs, l'entraîneur devra respecter les horaires des entraînements en arrivant suffisamment tôt pour se préparer et commencer la mise en place de la salle avec l'aide des joueurs.

Règle 7 : Tenue adéquate

L'entraîneur viendra en tenue de sport lors des entraînements.

Règle 8 : Favoriser l'état d'esprit

L'entraîneur favorisera le comportement positif de l'équipe plutôt que le résultat.

Règle 9 : Préparation des matchs et déplacements

L'entraîneur se doit d'informer les jeunes et les parents des futurs déplacements suffisamment tôt pour qu'ils puissent s'organiser et se préparer.

Règle 10 : Devoirs de formation

L'entraîneur se doit de suivre régulièrement les formations proposées et imposées par les organismes compétents (en particulier par SwissVolley et Jeunesse et Sport).

Règle 11 : Responsabilités administratives

L'entraîneur doit tenir avec sérieux les documents administratifs demandés par Jeunesse et Sport, les clubs et le VJGS.

Ces documents seront rendus en fin de saison aux responsables concernés.

Règle 12 : Participations aux réunions techniques

L'entraîneur se doit de participer aux réunions techniques organisées par le VJGS. La préparation des équipes, le travail commun et les résultats en dépendent.

Règle 13 : Conflits

En cas de conflit entre joueurs, l'entraîneur sera à l'écoute des problèmes.

Dans le cas où ses connaissances ou compétences ne seraient pas suffisantes, l'entraîneur devra en faire part aux autres responsables du VJGS afin de trouver une solution adéquate.

Engagement du Joueur

Règle 14 : Avant la séance

Les vestiaires sont un lieu de préparation vestimentaire et surtout mentale. Le calme y est de rigueur et le respect des lieux et des personnes sont une preuve d'éducation sportive.

Règle 15 : La ponctualité et l'assiduité :

La ponctualité et l'assiduité sont deux valeurs indispensables et nécessaires au bon fonctionnement d'une équipe. Le respect de ces valeurs démontre une volonté du joueur à contribuer au succès de son équipe et à vivre en communauté.

J'arrive suffisamment tôt à la salle de sport pour avoir le temps de me changer avant l'entraînement et aider mes entraîneurs et coéquipiers à préparer la salle

Je préviens mes entraîneurs de mon absence le plus vite possible avant la séance sauf maladie ou imprévu. En début de saison, je donne mes absences prévues (examen, voyage,...)

Je suis présent aux matchs de mon équipe. La présence d'un joueur blessé est également souhaitée, sauf autre accord de l'entraîneur.

Règle 16 : Comportement lors des séances :

La séance d'entraînement est un moment de travail destiné à faire progresser tous les joueurs. La concentration, l'investissement, le respect des encadrants et des partenaires sont indispensables à l'apprentissage du volleyball, sport collectif.

Je ne perturbe pas les séances d'entraînement par mon comportement.

Je serai toujours à la recherche de mes limites. (Pour progresser, il faut dépasser ses limites.)

Règle 17 : Faire preuve de fair-play lors des compétitions

Tout joueur se doit d'entrer sur le terrain pour gagner le

match. Mais il doit le faire en respectant certains principes de loyauté et de fair-play.

Quand je suis capitaine de mon équipe, j'encourage mes camarades à se dépasser sans jamais déroger aux lois du jeu.

L'arbitre a toujours raison.

Je respecte mon adversaire.

Il faut gagner en jouant mieux que l'adversaire.

L'esprit d'équipe et du VJGS existe aussi en dehors du terrain.

Règle 18 : Le jeu d'équipe doit être prioritaire à mes besoins personnels.

Lors d'un match, je ne dois pas trahir la confiance que me fait le reste des mes coéquipiers, mon entraîneur et mes responsables sportifs.

Si je ne me trouve pas dans de bonnes conditions, je le ferai savoir à mon coach.

Lors d'un match, lorsque je ne suis pas sur le terrain, je ferai tout le nécessaire pour être toujours prêt à intervenir à la demande de mon coach. J'encouragerai également mes coéquipiers qui sont sur le terrain.

Règle 19 : L'équipement personnel

Un équipement sportif personnel adéquat à la pratique d'un sport en salle est nécessaire aussi bien pour les matchs que pour les entraînements.

Je me procure en particulier des chaussures réservées exclusivement à la salle de sport.

Règle 20 : Respect des équipements, du matériel et des locaux

Je respecte les équipements sportifs du VJGS qu'ils soient prêtés ou donnés.

Je respecte les locaux et leur propreté (vestiaires, salles de sport, buvettes, ...) et je ramasse mes papiers et bouteilles d'eau

Règle 21 : Appartenance au VJGS

Le joueur du VJGS ne fait pas partie uniquement d'une équipe. Il évolue dans le cadre d'un groupement de formation, le VJGS. A ce titre, le joueur doit rester disponible pour intégrer et jouer dans d'autres équipes de l'association.

Le fait de porter les couleurs de l'association est pour le joueur un signe de fierté.

Nous appartenons au VJGS avant d'être d'une équipe

Je m'engage:

Par nos signatures, nous montrons notre volonté d'adhérer à la ligne commune à tous les membres du VJGS pour que nous travaillions dans une ambiance sereine et chaleureuse.

L'entraîneur:

Le joueur:

Les parents:

Règle 22 : Véhiculer l'image du VJGS

Je fais toujours honneur aux couleurs du VJGS et de mon équipe. Ma tenue est irréprochable ainsi que mon comportement exemplaire. Quand je participe à un tournoi, je sais que je représente le VJGS dans son ensemble.

Je donne toujours la meilleure image de moi-même.

Règle 23 : Vivre son appartenance au VJGS

Je participe à la bonne marche du VJGS et des clubs en contribuant à l'organisation des matchs d'autres équipes, en allant soutenir les autres équipes.

Je participe aux manifestations conviviales du VJGS (repas, tournoi, camp, ...).

Au VJGS, si j'y suis bien j'y reste.

Règle 24 : Règlement de conflits :

Lors d'un conflit, j'irai en discuter dans les plus brefs délais avec l'entraîneur concerné en présence du capitaine de mon équipe.

Règle 25 : Informer le VJGS de son départ

Si au terme d'une saison, je souhaite quitter le VJGS, j'en informe mes entraîneurs suffisamment tôt oralement et par écrit (lettre de démission)

Engagement des Parents

Règle 26 :

Toute absence aux entraînements, matchs ou manifestations doit être annoncée à l'entraîneur le plus vite possible (au moins 1 jour avant son échéance).

Règle 27 :

Nous nous engageons à faire en sorte que notre enfant puisse organiser son temps de travail scolaire sans prêter la pratique du volleyball.

Règle 28 :

Nous nous engageons à motiver et inciter notre enfant à participer à tous les événements que le VJGS organise, dans le cadre de la formation.

Règle 29 :

Nous nous engageons à assumer si nécessaire, un soutien lors des déplacements des équipes du VJGS dans le cadre de matchs, tournois ou camps.

Règle 30 :

En tant que spectateur des matchs, les parents encourageront les équipes VJGS en respectant les règles du fair-play.